

Lors de la séance ordinaire des membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Mékinac tenue le mercredi dix-septième jour de juin deux mille vingt-six (17/06/2026) à compter de dix-neuf heures (19 h) au centre administratif de la MRC de Mékinac, étaient présents, les maires suivants :

Sont présents(es) : Madame Caroline Clément , préfète et mairesse de Grandes-Piles
Monsieur Marcel Picard , préfet suppléant et maire de Notre-Dame-de-Montauban
Monsieur Éric Blouin , maire de Sainte-Thècle
Monsieur André Carignan , maire de Saint-Séverin
Monsieur Jean Goulet , maire de Saint-Tite
Monsieur Yvan Hamelin , maire de Lac-aux-Sables
Monsieur Alain Richard , maire de Saint-Roch-de-Mékinac
Monsieur Jean St-Pierre , maire suppléant de Trois-Rives
Monsieur Michel Tremblay , maire d'Hérouxville
Madame Nathalie Poirier , mairesse suppléante de Saint-Adelphe

Sont absents(es) : Madame Carole Neill , mairesse de Saint-Adelphe
Monsieur Claude Trudel , maire de Trois-Rives

Formant ainsi quorum sous la présidence de Caroline Clément, préfète et madame Nathalie Groleau, greffière-trésorière, est aussi présente.

Ouverture de la séance

La préfète, Caroline Clément, déclare l'ouverture de la séance à 19 h.

En vertu du règlement 2024-197 sur la régie interne des séances du conseil, la MRC procède à l'enregistrement vidéo de la séance. L'enregistrement sera disponible demain sur le site Internet de la MRC. Il est donc interdit à toutes personnes, dans l'assistance, de procéder à l'enregistrement et/ou de procéder à une diffusion en direct. Il y a une exception pour les représentants des médias, qui sont :

M. Stéphane Laroche, Hebdo Mékinac/Des Chenaux
M. Matthieu Max-Gessler, Le Nouvelliste

ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION

- 1.1.** Adoption de l'ordre du jour
- 1.2.** Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mai 2026
- 1.3.** Adoption des comptes à payer incluant les dépenses autorisées par délégation
- 1.4.** Correspondance
 - 1.4.1.** Appui à la MRC des Pays-d'en-Haut : Demande de remplacement du programme Environnement-Plage
 - 1.4.2.** Dépôt de la correspondance
- 1.5.** Adoption du rapport financier 2025 de la MRC de Mékinac
- 1.6.** Adoption du rapport financier 2025 des Territoires non organisés de la MRC de Mékinac
- 1.7.** Nomination des auditeurs pour l'année 2026
- 1.8.** Ressources humaines
 - 1.8.1.** Autorisation d'embauche au poste de répartiteur en transport
 - 1.8.2.** Autorisation d'embauche au poste de Coordonnateur aux projets éducatifs et jeunesse

1.8.3. Autorisation d'embauche d'une ressource pour l'accueil touristique mobile

1.9. Nomination au comité directeur de la Table de conditions féminines de la Mauricie (TCMFM)

2. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2.1. Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 2 : Soutien à la compétence de développement local et régional

2.1.1. Approbation du bilan financier cumulatif 2020-2025

2.2. Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 2 et 3 : Développement territorial et Vitalisation

2.2.1. Autorisation de signer l'avenant à l'entente de développement territorial du fond régions et ruralité (FRR)

2.2.2. Adoption des outils d'analyse des projets déposés au Fonds régions et ruralité

2.2.3. Autorisation de participer à une entente sectorielle de développement en habitation dans la région de la Mauricie 2026-2029

2.2.4. Approbation des recommandations du comité technique

2.3. Approbation des recommandations du Comité d'investissement commun (CIC)

2.4. Adhésion au programme d'accompagnement, d'outillage et de formation pour intégrer un service d'accompagnement en développement durable aux entreprises sur le territoire de la MRC de Mékinac

2.5. Approbation de la soumission de Studio Overall inc.

2.6. Achat du nom de domaine mekinac.com

3. TRANSPORT

3.1. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2026-205 sur les dispositions en matière de transport collectif

3.2. Adoption du document détaillant les modalités de prestation et d'utilisation du service de transport adapté offert sur le territoire de la MRC de Mékinac

3.3. Autorisation de signer l'avenant 1 à la convention d'aide financière du programme d'aide à la voirie locale (PAVL)

3.4. Abonnement à une plateforme de gestion de transport

4. SÉCURITÉ PUBLIQUE

4.1. Adoption du rapport d'activités 2025 du schéma de couverture de risques incendie

5. Affaires nouvelles

6. Suivi du Projet Mauricie de TES Canada

7. Question de l'assemblée

8. Levée de l'assemblée

1. ADMINISTRATION

1.1. Adoption de l'ordre du jour

Re 26-06-120

Monsieur Marcel Picard propose, et il est résolu à l'unanimité des maires d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté, avec les points suivants, et de laisser le varia ouvert.

1.2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mai 2026

Re 26-06-121

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal du 20 mai 2026 a été transmise électroniquement à chaque membre du conseil;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil reconnaissent l'avoir reçu et lu;

Monsieur Éric Blouin propose, et il est résolu à l'unanimité des maires d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mai 2026.

1.3. Adoption des comptes à payer incluant les dépenses autorisées par délégation

Re 26-06-122

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil ont à leurs dispositions les deux listes des déboursés du 21 mai au 17 juin 2026 pour vérification;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 2025-201 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire;

Monsieur André Carignan propose, et il est résolu à l'unanimité des maires d'approuver les listes totalisant la somme de 1 360 420.45 \$, soit 191 119.34 \$ de salaires et 1 169 301.11 \$ de paiements pour la MRC, 18.54 \$ pour le parc industriel régional et de 60 013.50 \$ pour les TNO.

1.4. Correspondance

- Madame Martine Picard, directrice de l'expertise financière à la direction des programmes fiscaux du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, nous transmet le calcul détaillé du montant auquel la MRC a droit dans le cadre du programme de Partage des revenus des redevances sur les ressources naturelles. C'est une somme totale de 203 053 \$.
- Madame Martine Picard, directrice de l'expertise financière à la direction des programmes fiscaux du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, nous transmet le calcul détaillé du montant auquel les Territoires non organisés de la MRC a droit dans le cadre du programme de Compensatin des terres publiques. C'est une somme totale de 49 781 \$.
- Madame Karine Boivin Roy, ministre responsable de l'Habitation, nous informe que la Société d'habitation du Québec (SHQ) met à la disposition de la MRC une somme de 69 100 \$ dans le cadre de la programmation 2026-2027 du programme RénoRégion.
- Monsieur Benoit Charette, ministre des Transports et de la Mobilité durable, nous informe que notre demande d'ajustement d'aide financière au montant de 54 871 \$ dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale 2026-2027 a été accepté, portant l'aide financière au montant total de 422 384 \$. Un avenant devra être signé à cet effet.
- La MRC de la Matawinie nous informe de son projet de règlement numéro 268-2026 ayant pour objet de modifier leur schéma d'aménagement et de développement révisé afin de modifier certaines dispositions relatives à al grandes affectation "agricole viable" dans la municipalité de Saint-Félix-de-Valois.
- La MRC des Pays-d'en-Haut nous transmet une demande d'appui concernant une demande de remplacement du programme Environnement-plage.

1.4.1. Appui à la MRC des Pays-d'en-Haut : Demande de remplacement du programme Environnement-Plage

Re 26-06-123

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la MRC des Pays-d'en-Haut par sa résolution numéro CM 155-05-26;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a mis fin au programme Environnement-Plage;

CONSIDÉRANT que ce programme constituait un outil reconnu permettant d'évaluer la qualité microbiologique de l'eau des plages publiques, notamment par le suivi des concentrations de bactéries indicatrices;

CONSIDÉRANT que les résultats du programme Environnement-Plage permettaient d'informer adéquatement la population quant aux risques pour la santé associés à la baignade;

CONSIDÉRANT que ce programme contribuait à la protection de la santé publique, à la prévention des maladies d'origine hydrique et à la confiance des citoyens envers les lieux de baignade;

CONSIDÉRANT que les plages publiques constituent des infrastructures récréotouristiques importantes pour les municipalités locales et pour la MRC, générant des retombées économiques significatives;

CONSIDÉRANT que l'absence d'un programme structuré et uniforme de suivi de la qualité de l'eau entraîne un transfert implicite de responsabilités vers les municipalités, sans ressources techniques ni financières adéquates;

CONSIDÉRANT que cette situation pourrait compromettre la capacité des municipalités à assurer un suivi rigoureux et comparable de la qualité de l'eau des plages sur leur territoire;

CONSIDÉRANT que plusieurs organisations municipales et environnementales ont exprimé des préoccupations quant aux impacts de cette décision;

Monsieur Michel Tremblay propose et il est résolu à l'unanimité des maires :

- que la MRC de Mékinac partage les revendications soulevées par la MRC des Pays-d'en-Haut
- de déplorer la décision du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs de mettre fin au programme Environnement-Plage;
- de demander au gouvernement du Québec et au MELCCFP de rétablir ce programme ou de mettre en place un mécanisme assurant :
 - un suivi rigoureux, standardisé et accessible de la qualité des eaux de baignade;
 - un soutien technique et financier adéquat aux gestionnaires de lieux de baignade;
 - la diffusion publique des résultats dans un format compréhensible;
- de demander l'appui des municipalités locales de la MRC à cette démarche;
- de transmettre la présente résolution :
 - au gouvernement du Québec;
 - au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;
 - à Mme Sonia Lebel, députée de Champlain et ministre de l'Éducation, à M. Jean Boulet, ministre responsable de la région de la Mauricie et ministre du Travail et à Mme Marie-Louise Tardif, députée de Laviolette-Saint-Maurice.

1.4.2. Dépôt de la correspondance

Re 26-06-124

Monsieur Jean Goulet propose, et il est résolu à l'unanimité des maires d'autoriser le dépôt de la correspondance.

1.5. Adoption du rapport financier 2025 de la MRC de Mékinac

Re 26-06-125

CONSIDÉRANT que la MRC de Mékinac doit remettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, un rapport financier consolidé avec l'organisme qu'elle contrôle, Énercycle;

CONSIDÉRANT que le Conseil d'administration de Énercycle a adopté ses états financiers;

CONSIDÉRANT que Madame Joëlle Desaulniers, CPA auditrice, a présenté le rapport financier consolidé de la MRC;

Monsieur Éric Blouin propose, et il est résolu à l'unanimité des maires et il est résolu d'adopter le rapport financier consolidé 2025 pour la MRC de Mékinac présenté ce jour, par madame Joëlle Desaulniers, CPA auditrice, ainsi que les états financiers s'y rapportant.

1.6. Adoption du rapport financier 2025 des Territoires non organisés de la MRC de Mékinac

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

1.7. Nomination des auditeurs pour l'année 2026

Re 26-06-126

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer les auditeurs pour l'année 2026;

Monsieur Jean Goulet propose, et il est résolu à l'unanimité des maires de nommer la firme Desaulniers, Gélinas et Lanouette S.EN.C.R.L., à titre d'auditeurs de la MRC de Mékinac pour l'année 2026.

1.8. Ressources humaines

1.8.1. Autorisation d'embauche au poste de répartiteur en transport

Re 26-06-127

CONSIDÉRANT le rapatriement de la compétence en matière de transport par la MRC de Mékinac;

CONSIDÉRANT le développement de l'offre projetée et des services de transport sur le territoire;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'embauche d'une personne afin de pourvoir le poste de répartiteur en transport afin de soutenir ces opérations;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection à la suite du processus d'entrevues tenu le 10 juin 2026;

Monsieur Michel Tremblay et il est résolu à l'unanimité des maires de confirmer l'embauche de Yakim Bélair au poste de répartiteur en transport aux conditions déjà établies dans la lettre d'embauche.

1.8.2. Autorisation d'embauche au poste de Coordonnateur aux projets éducatifs et jeunesse

Re 26-06-128

CONSIDÉRANT le financement reçu pour le volet de la réussite éducative dans le milieu;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Maison des Familles de Mékinac et la MRC de Mékinac concernant la gestion de la réussite éducative;

CONSIDÉRANT que la MRC assume désormais la pleine responsabilité de cette compétence;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'embauche d'une personne afin de pourvoir le poste de coordonnateur(trice) aux projets éducatifs et jeunesse;

Monsieur Alain Richard et il est résolu à l'unanimité des maires de confirmer l'embauche de Guillaume Roy au poste de coordonnateur aux projets éducatifs et jeunesse, aux conditions déjà établies dans la lettre d'embauche.

1.8.3. Autorisation d'embauche d'une ressource pour l'accueil touristique mobile

Re 26-06-129

CONSIDÉRANT les priorités de la MRC de Mékinac en matière de promotion, de rayonnement et de développement touristique régional;

CONSIDÉRANT le déploiement du service d'accueil touristique mobile sur le territoire pour la saison estivale ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'embauche d'une ressource pour assurer les opérations, l'animation et le service à la clientèle de cette unité d'accueil mobile;

Monsieur Marcel Picard propose, et il est résolu à l'unanimité des maires de confirmer l'embauche de Rosie Duchesneau au poste de conseillère à l'information et à la promotion touristique, aux conditions déjà établies dans la lettre d'embauche.

1.9. Nomination au comité directeur de la Table de conditions féminines de la Mauricie (TCMFM)

Re 26-06-130

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remplacer madame Caroline Clément, préfète au sein du comité directeur de la Table de conditions féminines de la Mauricie (TCMFM);

CONSIDÉRANT que, par son rôle à la MRC, madame Véronique Perron, coordonnatrice au développement territorial, est toute désignée pour remplacer madame Clément;

Madame Nathalie Poirier propose et il est résolu à l'unanimité des maires de nommer madame Véronique Perron, coordonnatrice au développement territorial au comité directeur de la Table de conditions féminines de la Mauricie (TCMFM) à titre de représentante de la MRC de Mékinac;

2. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2.1. Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 2 : Soutien à la compétence de développement local et régional

2.1.1. Approbation du bilan financier cumulatif 2020-2025

Re 26-06-131

CONSIDÉRANT que l'article 41 de l'Entente relative au Fonds régions et ruralité, Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC prévoit qu'au plus tard le 30 juin 2026, la MRC adopte une mise à jour du dernier rapport pour rendre compte des sommes dépensées dans les 12 mois suivant la fin de l'entente;

CONSIDÉRANT que l'entente prenait fin le 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT le bilan financier préparé 2020-2025 par madame Nathalie Groleau, directrice générale;

Monsieur Jean St-Pierre propose et il est résolu à l'unanimité des maires d'adopter le bilan financier préparé 2020-2025 par madame Nathalie Groleau, directrice générale.

2.2. Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 2 et 3 : Développement territorial et Vitalisation

2.2.1. Autorisation de signer l'avenant à l'entente de développement territorial du fond régions et ruralité (FRR)

Re 26-06-132

CONSIDÉRANT que la reconduction du Fonds régions et ruralité est inscrite comme engagement de la *Déclaration de réciprocité concernant le nouveau*

partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité qui a été signée le 13 décembre 2023 avec les représentants municipaux;

CONSIDÉRANT que le volet 2 – Développement territorial du Fonds régions et ruralité s'inscrit en continuité de l'actuel volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC de ce fonds, dont l'entente s'est terminée le 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT que le volet 3 – Vitalisation du Fonds régions et ruralité est intégré à l'entente de délégation du volet 2 – Développement territorial afin d'assurer une meilleure cohérence entre les actions réalisées dans les deux volets du Fonds régions et ruralité.

CONSIDÉRANT que l'entente de développement territorial et vitalisation de la MRC de Mékinac a été signée le 20 novembre 2025

CONSIDÉRANT que des assouplissements aux normes des volets 2 et 3 du Fonds régions et ruralité ont été négociés avec les représentants du milieu municipal et que ces modifications touchent certaines clauses de l'entente de développement territorial, rendant nécessaire la signature d'un avenant à ladite entente ;

CONSIDÉRANT que ces nouvelles normes entrent en vigueur à compter du 10 février 2026 ;

Monsieur Yvan Hamelin propose et il est résolu à l'unanimité des maires :

- De confirmer l'adhésion de la MRC aux objets de l'avenant à l'entente ;
- D'autoriser Caroline Clément, préfète à signer, pour et au nom de la MRC, l'avenant ainsi que tout document relatif à l'Entente de développement territorial et vitalisation du Fonds régions et ruralité.

2.2.2. Adoption des outils d'analyse des projets déposés au Fonds régions et ruralité

Re 26-06-133

CONSIDÉRANT que l'entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité (FRR) intégrant le volet 3 - vitalisation prévoit, à l'annexe C les statistiques nécessaires pour la reddition de compte annuelle;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de revoir le formulaire de demande d'aide financière afin de tenir compte des statistiques exigées;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de revoir la grille d'analyse des projets afin de se conformer aux niveaux critères d'admissibilités;

Monsieur André Carignan propose et il est résolu à l'unanimité des maires d'adopter le formulaire de demande d'aide financière au Fonds régions ruralité - Volet 2 et 3 ainsi que la grille d'évaluation des projets.

2.2.3. Autorisation de participer à une entente sectorielle de développement en habitation dans la région de la Mauricie 2026-2029

Re 26-06-134

CONSIDÉRANT que l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1) prévoit notamment qu'une municipalité régionale de comté (MRC) peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

CONSIDÉRANT que le premier alinéa de l'article 126.3 de cette loi prévoit qu'une MRC peut conclure, avec des ministères ou des organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en œuvre des priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté une priorité d'intervention en habitation et inscrit celle-ci dans son Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire;

CONSIDÉRANT que par le biais de la présente entente sectorielle de développement en habitation dans la région de la Mauricie 2026-2029, les parties impliquées conviennent de mettre en commun leurs efforts et leurs ressources afin d'atteindre les objectifs de l'entente;

Monsieur Marcel Picard propose et il est résolu à l'unanimité :

D'investir une somme maximale de 24 000 \$ du volet 2 – Développement territorial du Fonds régions ruralité (FRR) dans l'entente sectorielle de développement en habitation dans la région de la Mauricie 2026-2029;

D'autoriser madame Caroline Clément, préfète à signer au nom de la MRC tous les documents relatifs à l'entente sectorielle de développement en habitation dans la région de la Mauricie 2026-2029;

De désigner madame Nathalie Groleau, directrice générale comme représentante de la MRC au comité directeur de l'entente sectorielle de développement en habitation et d'autoriser celle-ci à utiliser la part du FRR - Volet 2 qui a été déléguée à la MRC conformément au deuxième alinéa de l'article 21.23.1 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) (M-22.1).

2.2.4. Approbation des recommandations du comité technique

Re 26-06-135

CONSIDÉRANT le cadre d'intervention pour la vitalité du territoire 2025-2027 du Fonds régions et ruralité - Volet 2 et 3, Développement territorial et vitalisation;

CONSIDÉRANT les sommes résiduelles à affecter du FRR volet 4 – vitalisation de l'entente FRR 2020-2025;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité technique;

CONSIDÉRANT que les fonds sont disponibles pour les affectations proposées;

Monsieur Éric Blouin propose et il est résolu à l'unanimité des maires d'entériner les décisions du comité pour les dossiers suivants, le tout aux conditions établies au protocole :

- Volet 4 - Vitalisation 2020-2025 :
 - FRRV4-26-09 : Camping La Mine d'Or - Projet d'infrastructures récréatives multifonctionnelles :
 - Un montant maximum de 47 717 \$ ou 50 % des dépenses admissibles.
 - FRRV4-26-10 : MRC de Mékinac - Cabines à histoire - Dispositif d'accueil et de médiation
 - Un montant maximum de 125 000 \$ ou 56 % des dépenses admissibles.
 - FRRV4-26-11 : Domaine Tavibois - Rallumer le feu :
 - Un montant maximum de 56 337 \$ ou 64 % des dépenses admissibles.
 - FRRV4-26-12 : Centre d'intervention en dépendance Adrienne Roy :
 - Un montant maximum de 45 500 \$ ou 35 % des dépenses admissibles.
- Volet 3 - Vitalisation 2025-2028 :
 - FRRV3-26-01 : MRC de Mékinac - Structuration du transport collectif et adapté de la MRC :
 - Un montant maximum de 231 625 \$.

2.3. Approbation des recommandations du Comité d'investissement commun (CIC)

Re 26-06-136

CONSIDÉRANT les recommandations du comité d'investissement commun, lors de la réunion du 15 juin 2026, relativement aux investissements dans les entreprises de Mékinac dans le cadre de la politique d'investissement FLI/FLS et du cadre d'intervention

pour la vitalité du territoire 2025-2027 du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 développement territorial;

CONSIDÉRANT que les fonds d'investissement sont disponibles pour les affectations proposées;

Monsieur Yvan Hamelin propose, et il est résolu à l'unanimité des maires d'entériner les décisions du CIC pour les dossiers suivants :

- Escouade indépendance :
 - FRR - Volet 2 : 3 700 \$;
- Machinerie A.B. :
 - FRR - Volet 2 : 8 437.50 \$
- Gestion MBPL inc. :
 - FLS : 50 000 \$

2.4. Adhésion au programme d'accompagnement, d'outillage et de formation pour intégrer un service d'accompagnement en développement durable aux entreprises sur le territoire de la MRC de Mékinac

Re 26-06-137

CONSIDÉRANT que le Centre québécois de développement durable (CQDD), en collaboration avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE), la Fondation Écho, Desjardins et La Caisse, offre aux organismes de développement économique local des différentes régions du Québec un programme d'accompagnement, d'outillage et de formation pour intégrer un service d'accompagnement en développement durable aux entreprises de leur territoire;

CONSIDÉRANT que ce projet sur 3 ans vise à mettre en place un service d'accompagnement structuré en développement durable pour les entreprises de notre territoire;

CONSIDÉRANT que le programme vise à outiller les conseillers économiques pour mieux aider les entreprises face aux nouvelles attentes environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) et de durabilité sur le marché;

CONSIDÉRANT que l'adhésion au programme donne un accès complet à l'Activateur, l'interface super-utilisateur pour le suivi des entreprises de notre territoire;

CONSIDÉRANT que le programme offre en plus de la formation, un accompagnement en ressources techniques;

CONSIDÉRANT que la valeur estimée du programme s'élève à 28 000 \$;

Monsieur Michel Tremblay propose et il est résolu à l'unanimité des maires :

- de mandater madame Nadia Moreau, directrice du service de développement économique à titre de responsable et de l'autoriser à signer tous les documents relatifs au programme;
- de déléguer un minimum de deux conseillers à la formation de base de 7h;
- de déléguer un minimum d'un conseiller aux ateliers de formation mensuels;
- de mettre en place un service d'accompagnement en développement durable;
- de mobiliser les ressources à l'interne pour le recrutement de 5 à 10 entreprises par année;
- d'accompagner un minimum de 5 entreprises dans un délai de 12 mois;
- de payer la somme de 1 600 \$ pour les frais d'inscription.

2.5. Approbation de la soumission de Studio Overall inc.

Re 26-06-138

CONSIDÉRANT le projet "Cabine à histoire - dispositif d'accueil et de médiation territoriale" coordonné par madame Josée Beaudoin, coordonnatrice à l'offre touristique;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'obtenir un accompagnement stratégique afin de déterminer l'approche et de développer le concept du projet;

CONSIDÉRANT la proposition de Studio Overall inc.;

Madame Nathalie Poirier propose et il est résolu à l'unanimité des maires d'accepter la soumission de Studio Overall inc au coût de 29 710 \$ excluant les taxes. Cette somme sera prise à même le budget du tourisme.

2.6. Achat du nom de domaine mekinac.com

Re 26-06-139

CONSIDÉRANT l'importance pour la MRC de Mékinac de consolider et de déployer, son identité régionale ainsi que sa stratégie de promotion touristique;

CONSIDÉRANT que le nom de domaine mekinac.com constitue un actif numérique stratégique et indispensable pour assurer le rayonnement à long terme des projets et de la signature institutionnelle de la MRC;

CONSIDÉRANT les démarches auprès du tiers détenteur actuel afin de convenir d'une entente de cession complète et définitive des droits liés à ce nom de domaine;

CONSIDÉRANT qu'une entente de cession de droits a été établie pour un montant forfaitaire et unique de 2 000 \$;

CONSIDÉRANT que ce projet de positionnement s'inscrit pleinement dans les critères d'admissibilité du Volet 3 Signature l'innovation du Fonds de régions et ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT qu'un budget est prévu à cet effet;

Monsieur Yvan Hamelin propose, et il est résolu à l'unanimité d'approuver l'achat du nom de domaine au montant de 2 000 \$ et de l'utiliser pour faire la promotion du territoire.

3. TRANSPORT

3.1. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2026-205 sur les dispositions en matière de transport collectif

Monsieur Éric Blouin donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement numéro 2026-205 sur les dispositions en matière de transport collectif. Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

3.2. Adoption du document détaillant les modalités de prestation et d'utilisation du service de transport adapté offert sur le territoire de la MRC de Mékinac

Re 26-06-140

CONSIDÉRANT que la MRC de Mékinac a déclaré sa compétence en matière de transport adapté, conformément à l'article 678.0.2.1. du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C -27.1);

CONSIDÉRANT qu'il est requis par la loi de décrire la nature des mesures mises en place afin d'assurer aux personnes handicapées l'accès à des moyens de transport adaptés à leurs besoins, le tout conformément à l'article 48.39 de la Loi sur les transports (RLRQ, c. T-12);

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'adopter une grille tarifaire pour le service de transport adapté, le tout conformément à l'article 48.41 de la Loi sur les transports (RLRQ, c. T-12);

Monsieur Alain Richard propose, et il est résolu à l'unanimité des maires d'adopter le document détaillant les modalités de prestation et d'utilisation du service de transport adapté offert sur le territoire de la MRC de Mékinac.

3.3. Autorisation de signer l'avenant 1 à la convention d'aide financière du programme d'aide à la voirie locale (PAVL)

Re 26-06-141

CONSIDÉRANT que la convention originale, GDM 20220323-019 est intervenue le 7 juillet 2022 entre le ministre des Transports et de la mobilité durable et la MRC de Mékinac;

CONSIDÉRANT que la MRC a demandé à la ministre d'alors une aide financière additionnelle, compte tenu du dépassement de certains coûts pour réaliser son plan d'intervention, attribuable à une quantité supplémentaire de ponceaux à inspecter par rapport à la quantité initialement anticipée au contrat;

CONSIDÉRANT que le ministre a autorisé l'ajustement demandé de 54 871 \$ portant cette aide financière au montant maximal de 422 384 \$;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, à cette fin, de conclure un Avenant, afin de modifier les obligations des Parties;

Monsieur André Carignan propose et il est résolu à l'unanimité des maires d'autoriser madame Caroline Clément, préfète à signer l'avenant 1 de la convention d'aide financière pour le rehaussement de l'aide octroyée dans le cadre du volet plan d'intervention du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL).

3.4. Abonnement à une plateforme de gestion de transport

Re 26-06-142

CONSIDÉRANT que la MRC de Mékinac a déclaré sa compétence dans le domaine lié au transport collectif de personnes;

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite s'équiper d'un outil qui facilitera la gestion et la logistique du transport de personnes;

CONSIDÉRANT que la plateforme proposée par Okidoo interactif répond aux besoins de la MRC;

CONSIDÉRANT que la plateforme permettra une meilleure communication avec les chauffeurs;

CONSIDÉRANT que la plateforme offre une application mobile pour les usagers;

CONSIDÉRANT que la plateforme sera un outil utile pour le développement du transport de personnes;

CONSIDÉRANT l'offre proposée par Okidoo interactif;

CONSIDÉRANT que l'installation au coût de 10 000 \$ est gratuite avec une entente de trois ans;

Monsieur Marcel Picard propose et il est résolu à l'unanimité des maires :

- d'accepter la soumission proposée par Okidoo interactif, soit un abonnement de trois ans au coût annuel de 10 800 \$ excluant les taxes;
- d'acheter deux tablettes au coût approximatif de 500 \$ excluant les taxes;
- d'utiliser l'abonnement d'accès réseau mobile au coût annuel de 600 \$ pour deux tablettes;
- Le tout sera assumé par le budget du transport.

4. SÉCURITÉ PUBLIQUE

4.1. Adoption du rapport d'activités 2025 du schéma de couverture de risques incendie

Re 26-06-143

CONSIDÉRANT que la loi sur la sécurité incendie (LSI) prévoit à l'article 35 au deuxième alinéa :

L'autorité régionale doit également adopter par résolution et transmettre au ministre un tel rapport d'activité dans les trois mois de la fin de la deuxième année financière qui suit la date de l'entrée en vigueur du schéma et, par la suite, tous les deux ans. Ce rapport doit inclure un état de situation quant à l'atteinte des objectifs de protection optimale arrêtés et des actions attendues prévues par le schéma de couverture de risques.

CONSIDÉRANT le rapport d'activités du schéma de couverture de risque en incendie présenté par monsieur Éric Piché, aménagiste adjoint;

Monsieur Jean St-Pierre propose, et il est résolu à l'unanimité des maires d'adopter le rapport d'activité pour l'année 2025, tel que présenté.

5. Affaires nouvelles

6. Suivi du Projet Mauricie de TES Canada

Madame Caroline Clément, préfète, présente un bref bilan des développements du dernier mois dans le projet du parc éolien. Elle précise que le conseil des maires poursuit toujours ses travaux sur la version bonifiée du RCI. Elle invite les personnes opposées au projet de TES Mauricie H2 inc. à soumettre leur candidature afin de siéger au comité de liaison. Deux sièges leur sont réservés : l'un pour un représentant de la MRC de Mékinac et l'autre pour un représentant de la MRC des Chenaux.

7. Question de l'assemblée

Une soixantaine de personnes sont présentes et questionnent le conseil des maires sur différents sujets.

8. Levée de l'assemblée

Re 26-06-144

Monsieur Éric Blouin propose, et il est résolu à l'unanimité des maires de lever la séance.

Mme Caroline Clément
Préfète
trésorière

Mme Nathalie Groleau
Directrice générale et Greffière-

Je, _____, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. En foi de quoi je signe ce _____.